

Restreindre le droit à l’instruction en famille

Une mesure efficace pour lutter contre la radicalisation et le séparatisme ?

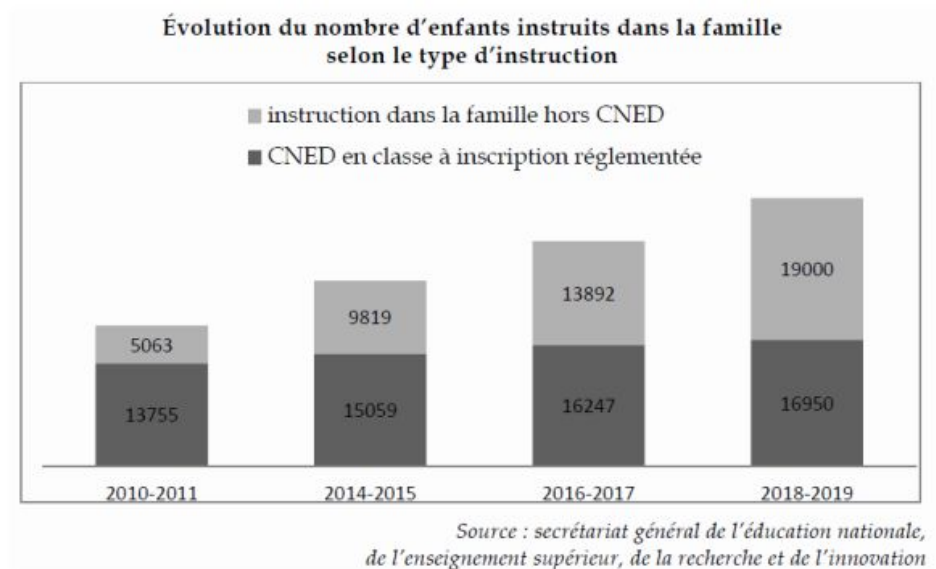
Une analyse basée sur les données disponibles actuellement sur l’instruction en famille (IEF) et la radicalisation

Sommaire

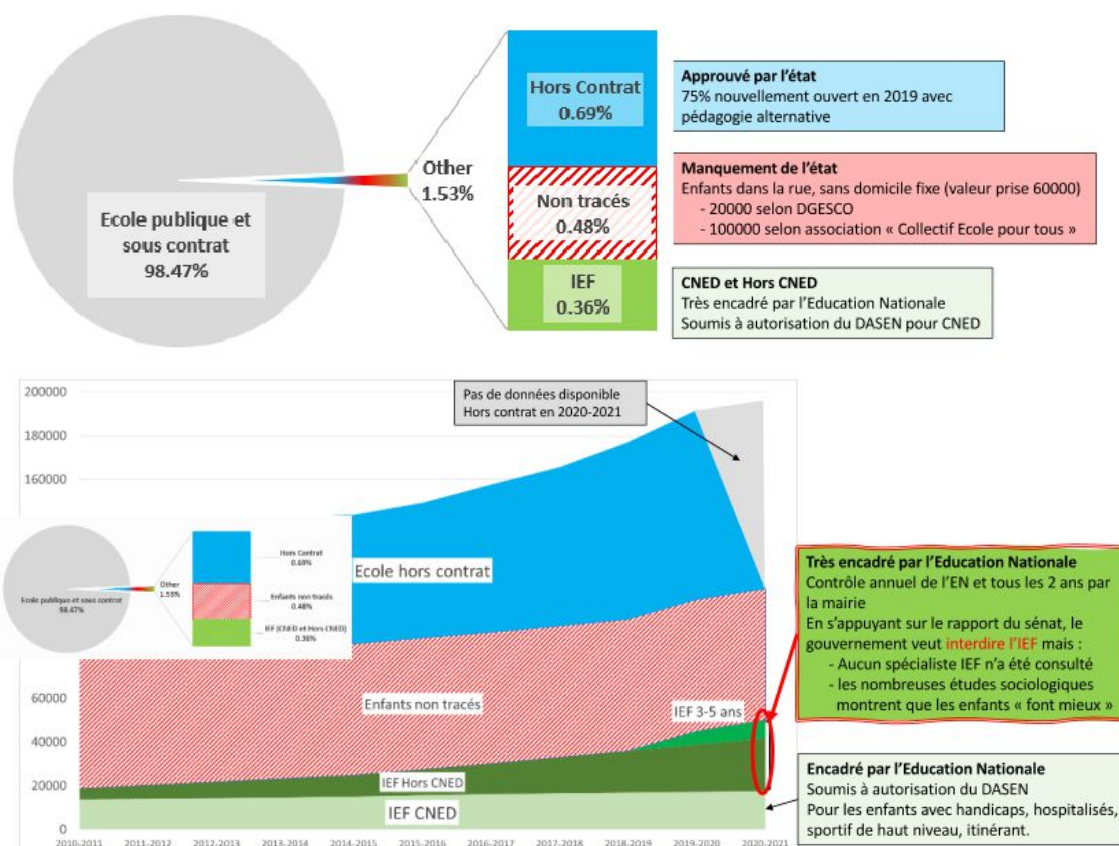
- Combien d’enfants sont-ils instruits en famille ? p. 2
- Comment expliquer l’augmentation du nombre d’enfants en IEF p. 3
- Les familles faisant l’IEF hors CNED sont-elles contrôlées ? p. 5
- Qui sont les familles faisant l’IEF et quels sont leurs motifs ? p. 7
- IEF et radicalisation : les données factuelles p.10
- Synthèse p.15

- Combien d'enfants sont-ils instruits en famille ?

Le nombre d'enfants instruits en famille hors CNED réglementé est certes en augmentation, mais il représente toujours une infime minorité des enfants en âge d'être scolarisés.



Tous les enfants en âge d'instruction



Sources utilisées pour réaliser ces graphiques : *Rapport du Sénat sur la radicalisation*, *Etude sociologique de Philippe Bongrand*.

- Comment expliquer l'augmentation du nombre d'enfants instruits en famille :

- « Intérêt renouvelé des pouvoirs publics pour la question de l'instruction à domicile : **amélioration de la mesure du phénomène** ». (Mission Flash sur la déscolarisation 2018).
- « **Des effectifs très faibles sont par nature plus susceptibles de connaître une forte hausse en peu de temps** ». (Mission Flash sur la déscolarisation 2018).
- **Une visibilité montante** : « Depuis dix ans au moins, « l'école à la maison » fait non seulement l'objet d'un frémissement des statistiques, mais aussi de la publication croissante de reportages de presse, témoignages ou films, qui incarnent, font connaître et souvent promeuvent certaines formes particulières de non-scolarisation volontaire » . P. Bongrand et D. Glasman
- **Obligation d'instruction à 3 ans** : Hausse de 5 800 enfants en un an (2019-2020) : enfants 3-6 ans.
- « **Effet Covid** » : craintes, mesures sanitaires contraignantes, découverte de la scolarisation à domicile pendant le premier confinement (utilisation de "Google Trends" pour la popularité des recherches) :

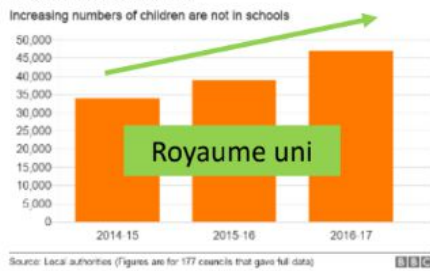


Source : Google Trends.

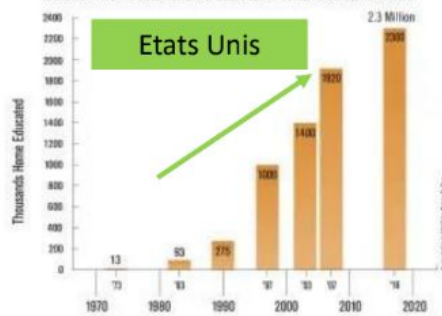
- **Phénomène généralisé dans les pays occidentaux** : ce n'est pas propre à la France.

Augmentation IEF dans le monde

Home-education in the UK



GROWTH OF HOMESCHOOLING IN THE UNITED STATES



Homeschool enrolment in Manitoba



Registered Homeschool Students Per Year in QLD



Présentation de pays ayant des données disponibles. Augmentation aussi en Hongrie, Japon, Kenya, Russie, Mexique, Corée du Sud, Thaïlande

- Les familles faisant l'IEF hors CNED sont-elles contrôlées ?

➤ Encadrement prévu par la loi

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23429>

- **Déclaration à la mairie et à l'Inspection académique tous les ans.**
 - **Enquête de la mairie** tous les deux ans.
 - **Contrôle de l'inspection académique tous les ans**, possibilité de contrôle inopiné.
 - **Amendes en cas de défaut de déclaration.**
 - **Injonction de scolarisation si instruction jugée insuffisante ou si refus de contrôle.**
 - **Amendes et peines de prisons en cas de non-respect de l'injonction de scolarisation ou d'inscription dans une école clandestine.**
 - **Signalement au procureur en cas d'opposition aux contrôles, suspicion d'enfance en danger, dérive sectaire ou radicalisme.**
-
- **L'enquête de mairie (*Guide interministériel : le rôle des acteurs locaux dans le cadre de l'instruction en famille*)**
 - **But** : vérifier les raisons alléguées par les parents de dispenser l'instruction en famille, contrôler la compatibilité de cette instruction avec l'état de santé de l'enfant et les conditions de vie de la famille.
 - **Lieu** : Enquête à domicile recommandée, afin de connaître le milieu où évolue l'enfant.
 - Il est souhaitable que l'enquête permette de recueillir les éléments suivants :
 - **Etat civil de l'enfant** instruit dans la famille et des personnes responsables.
 - **Composition du foyer** familial.
 - **Description et visite du lieu où l'enfant reçoit l'instruction.**
 - **Raisons** du choix de ce mode d'instruction.
 - **Description d'une journée type** : horaires de travail et sorties, emploi du temps approximatif.
 - **Moyens mis en œuvre pour l'instruction** : existence de supports ou d'outils pédagogiques.
 - **Temps de socialisation – activités en dehors du domicile** : activités sportives et culturelles, etc.
 - Les consignes du *Guide interministériel* incluent une attention particulière concernant la protection de l'enfance, la radicalisation et souligne que « **les cas d'enfants radicalisés à l'occasion de l'instruction au domicile familial sont exceptionnels** ».

➤ **Les contrôles pédagogiques**

- Ils peuvent avoir lieu **au domicile familial**.
- Ils **vérifient la réalité de l’instruction et sa conformité avec le respect du droit de l’enfant**.
- Les familles sont tenues **d’amener leur enfant à la maîtrise du *Socle commun de connaissances, de compétences et de culture*** dans les six domaines qui le composent, y compris le domaine 5 : **« la formation de la personne et du citoyen »**.
- Les consignes du *Vademecum* d’Eduscol incluent **une attention particulière concernant d’éventuelles dérives sectaires et la radicalisation**. Selon ce guide, **« Les cas d’enfants exposés à un risque de radicalisation et repérés à l’occasion du contrôle de l’instruction au domicile familial sont exceptionnels »**

➤ **Les contrôles ont-ils lieu ?**

Selon le rapport de la mission Flash 2018, via des données de l’Education nationale :

75% des enfants déclarés en IEF sont convoqués pour un contrôle de l’Inspection académique

- les 2/3 des enfants déclarés en IEF ont effectivement été contrôlés en 2016-2017.
 - 7% des premiers contrôles avaient été jugés insatisfaisants et ont donné lieu à un second contrôle.
 - 83 mises en demeure de scolariser ont été prononcées
 - 60% d’entre elles ont donné lieu à une scolarisation
 - Les 40% restants ont été signalés au Procureur de la République.

Attention ! Afin d’éviter que certaines familles ne se présentent pas aux contrôles et d’éviter les fausses déclarations en IEF, **la loi Pour une Ecole de la confiance**, promulguée au Journal Officiel le 29 juillet 2019, **a renforcé les pouvoirs de l’administration**.

<https://www.education.gouv.fr/la-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance-5474>

L’article 19 **renforce les pouvoirs de l’autorité académique** qui pourra désormais mettre en demeure les personnes responsables d’un enfant de le **scolariser dans un établissement scolaire lorsqu’elles auront refusé deux fois, sans motif légitime, de le soumettre au contrôle pédagogique**. Il permet également de **réprimer pénalement le fait de ne pas inscrire son enfant dans un établissement d’enseignement**, sans excuse valable, **en dépit d’une mise en demeure** de l’autorité de l’État compétente en matière d’éducation.

Par ailleurs, la loi précise également les **sanctions à l’encontre des parents qui effectuent une déclaration d’instruction dans la famille mensongère pour masquer une autre situation, en particulier l’inscription de l’enfant dans un établissement scolaire ouvert dans des conditions irrégulières**.

L’objectif du Ministère de l’Education étant de parvenir à 100% de **contrôles en mettant en application la loi nouvelle loi de 2019**.

Concernant les contrôles de la mairie, nous n’avons pas trouvé de données.

- Qui sont les familles faisant l'IEF et quels sont leurs motifs ?

➤ **Instruction(s) en famille. Explorations sociologiques d'un phénomène émergent**, Philippe Bongrand, Dominique Glasman, 2018.

Selon P. Bongrand et D. Glasman, **deux profils sont particulièrement médiatisés** :

- Les familles cherchant une alternative à la forme scolaire (liberté et souci d'épanouissement).
- Les familles radicalisées.

Cependant, selon leurs enquêtes, « **le premier profil** (parents à la recherche d'une alternative à la forme scolaire) **est minoritaire et le deuxième (parents en proie à une « radicalisation ») exceptionnel.** »

- **La majorité des familles déscolarisent « par dépit » : « il s'agit d'interrompre une situation scolaire insupportable » :**
 - **Souffrance à l'école (harcèlement et phobie scolaire)**
 - **Ennui**
 - **Manque de ressources pour contourner la carte scolaire** (enseignement ou encadrement perçus comme insuffisants, mauvaises fréquentations)

« Sous-représentés dans les discours publics, **ils instruisent en famille parce qu'ils n'obtiennent pas de réponse acceptable à leurs yeux.** »

Bongrand, Philippe, et Dominique Glasman. « Instruction(s) en famille. Explorations sociologiques d'un phénomène émergent », *Revue française de pédagogie*, vol. 205, no. 4, 2018, pp. 5-19. <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-pedagogie-2018-4-page-5.htm>

➤ Rapport de la Mission Flash sur la déscolarisation 2018

Attention ! La mission flash n'a pas étudié un panel représentatif de l'instruction en famille mais a au contraire axé volontairement son analyse sur les situations dites « **incertaines et potentiellement préoccupantes** » qu'elle qualifie de « **numériquement marginales** ». Elle reconnaît que **dans la très grande majorité des cas**, la qualité de l'instruction « **est régulièrement contrôlée et ne fait aucun doute** ». Elle s'est donc attachée très majoritairement à des cas qui ne relèvent pas de l'instruction en famille puisqu'il s'agit d'enfants non déclarés ou hors radars car jamais scolarisés. **Pour ceux qui sont déclarés en instruction en famille, elle fait état, dans certains cas minoritaires, de carences du point de vue de l'instruction** et non de radicalisation ni de séparatisme.

Mission Flash sur la déscolarisation 2018 (Extraits) :

Nous commencerons par préciser le champ de nos travaux, puisque le terme de « déscolarisation » peut être trompeur. Par ce terme, **nous n'entendons pas le décrochage scolaire, ni l'instruction à domicile en tant que telle. Notre intention n'est nullement de contester le droit, pour tout parent, d'instruire son enfant à domicile**, droit qui est bien établi dans notre pays. Il ne s'agit pas non plus de mettre en question l'instruction en famille que reçoivent ces enfants ; **dans la grande majorité des cas, la qualité de cette instruction est régulièrement contrôlée et ne fait aucun doute.**

Nous avons identifié trois types de situations :

- Celle **des enfants censés être instruits à domicile**, et déclarés comme tels, **mais qui ne reçoivent pas ou peu d'instruction** ;
- Celle des enfants retirés de l'école par leurs parents, mais **non déclarés comme tels** ;
- Celle des enfants que nous dirons « **hors radar** », **qui n'ont jamais été scolarisés** et dont il est très vraisemblable qu'ils ne reçoivent pas d'instruction.

Ce sont ces situations dites « numériquement marginales » mais de fait incertaines et potentiellement préoccupantes qui ont retenu notre attention. Elles constituent en effet une « zone grise » encore très mal connue. Les deux derniers cas de figure nous inquiètent au premier chef, puisqu'il s'agit d'enfants qui ne font l'objet d'aucun contrôle, et qui sont donc susceptibles d'être en situation de danger.

Bien entendu, **l'instruction en famille ne constitue jamais, à elle seule, un facteur entraînant une suspicion de dérive de ce type.** Mais la déscolarisation est prise en compte parmi un faisceau d'indices devant donner l'alerte car il est avéré que certains enfants déscolarisés sont en danger.

- - -

Les motivations avancées par les familles pour ne pas scolariser leurs enfants sont extrêmement variées. L'Inspection générale de l'Éducation nationale relève les motivations suivantes, sans toutefois en donner la répartition :

- **Défiance à l'égard de l'institution** ;

- Respect du rythme de l'enfant ;
- Mode et choix de vie des familles ;
- Raisons idéologiques, philosophiques et religieuses ;
- Choix pédagogiques ;
- Situation de santé de l'enfant (maladie chronique, handicap...).

Il en ressort deux grandes catégories de déscolarisation : **des déscolarisations subies et des déscolarisations choisies**.

Les familles présentent également des positions différentes sur l'instruction à domicile et son lien avec l'école : certaines refusent toute interaction avec l'institution, quand d'autres souhaiteraient par exemple que les enfants puissent participer à certains cours, notamment d'éducation physique et de sciences.

Les profils sociaux des familles sont eux aussi très variés. Certaines familles paraissent avoir tous les moyens permettant l'instruction d'un enfant, du moins au niveau primaire, et proposent à leur enfant des activités variées l'ouvrant sur le monde extérieur, quand d'autres sont très démunies.

- IEF et radicalisation : les données factuelles

- **19 février 2020** : Le Ministre de l'Éducation affirme disposer de moyens juridiques supplémentaires permettant de mieux contrôler et de faire une injonction de scolarisation si besoin.

Interview de M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, sur France Info sur le "séparatisme islamiste" :

« Nous nous sommes donnés des **moyens juridiques supplémentaires pour pouvoir aller dans la famille vérifier ce qui se passe**, et notamment s'assurer que l'enfant non seulement est bien traité bien sûr, mais aussi avance sur le plan éducatif. »

« Vous avez environ trente mille enfants qui sont dans l'instruction à domicile. Vous en avez plus de la moitié, c'est pour des raisons médicales, ça peut tout à fait s'expliquer (...) Mais pour un certain nombre d'entre eux, **il s'agit clairement finalement d'une forme de séparatisme**, c'est-à-dire sépare l'enfant de l'école. »

« Sur les trente mille dont je viens de vous parler, **je pense qu'on estime que c'est autour de deux ou trois mille qui peuvent poser un problème sous cet angle-là**. Et donc nous avons renforcé complètement le contrôle de l'instruction à domicile avec des inspecteurs dédiés à ce sujet, un travail avec les communes et des critères, des systèmes d'évaluation qui nous permettent, si un enfant n'a pas progressé et s'il ne grandit pas dans un contexte favorable à l'enfant, eh bien de faire une injonction de scolarisation, c'est-à-dire d'obliger la famille à mettre l'enfant à l'école. »

<https://www.vie-publique.fr/discours/273820-jean-michel-blanquer-19022020-separatisme-islamiste-nouveau-bac>

Il parle de 2000 ou 3000 enfants victimes du séparatisme.

Qui seraient ces 2000-3000 enfants victimes du séparatisme ?

Un article du Figaro du 22 septembre 2016 sur la radicalisation des adolescents faisait état de « près de 2000 mineurs radicalisés ». **Ces enfants ne sont pas en instruction en famille :**

« Les mineurs français sont devenus la cible d'une technique dite de "saturation", décrypte un haut responsable de la lutte antiterroriste. **Souvent en situation d'échec scolaire et de rupture familiale** liée au divorce des parents, ces jeunes déséquilibrés sont d'abord abordés dans la rue par un copain de copain ».

<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/09/22/01016-20160922ARTFIG00327-pres-de-2000-mineurs-radicalises-en-france.php>

- **18 juin 2020** : Interrogé au Sénat par M. Jean-Marie Bockel au cours du compte rendu de la Commission d'enquête « Combattre la radicalisation islamiste » à propos d'une éventuelle nécessité d'interdire ou de conditionner l'enseignement à domicile, le ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer, avait déclaré **qu'il fallait encadrer davantage et appliquer les règles établies dans la loi de 2019. Il y**

avait, selon lui, encore des progrès à faire, mais il se satisfaisait « d'être arrivé à un bon équilibre du point de vue juridique ».

4 mois seulement avant l'annonce présidentielle, il ne jugeait pas nécessaire d'envisager une quelconque interdiction ni même un conditionnement.

Mme Nathalie Delattre, présidente. - Le nombre d'enfants instruits à domicile peut paraître faible, mais il suffit de peu d'individus radicalisés pour déstabiliser notre société. La question du contrôle à domicile continue donc de m'inquiéter. De quels moyens disposez-vous en la matière ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. - C'est un réel problème, notamment au regard de l'équilibre des principes constitutionnels que l'instruction à domicile fait entrer en jeu. Le débat s'est tenu lors du vote de la loi pour une école de la confiance et je me satisfais que, dans le cadre de ces échanges, **nous ayons pu renforcer nos capacités de contrôle**. Le respect du principe de liberté des familles en matière d'éducation ne peut effectivement pas déboucher sur n'importe quoi.

(...)

M. Jean-Marie Bockel. - **Faut-il aller jusqu'au bout, interdire ou conditionner davantage l'enseignement à domicile ?**

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. On ne peut pas être dans une liberté absolue, sans cadre. **Cette liberté d'instruction à domicile a un fondement constitutionnel puissant** mais qui doit s'équilibrer avec d'autres principes, notamment les droits de l'enfant. C'est pourquoi j'ai pu dire à l'Assemblée nationale et au Sénat qu'il fallait **encadrer davantage**, et c'est ce que nous avons fait. À l'heure actuelle, je pense **qu'il faut appliquer les règles que nous avons établies dans la loi de 2019. La mise en œuvre en débute** ; nous sommes en phase ascendante, **mais l'objectif de 100 % de contrôles** réalisés n'a été atteint ni à cette coopération bien comprise avec les familles ; il y a donc encore des progrès concrets à faire. **Mais sur le plan juridique, je crois que nous sommes parvenus à un bon équilibre.**

https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20200615/ce_radicalisation.html

- **Le rapport de la Commission d'enquête du Sénat** de juin 2020 sur la radicalisation islamiste (N 595) fait état notamment de la **remise en cause de la laïcité et des valeurs de la République à l'école républicaine et non en instruction en famille. Il fait également état d'un phénomène de radicalisation au sein du personnel.**

Concernant l'instruction en famille, il y est mentionné l'augmentation du nombre d'enfants instruits à domicile, notamment hors CNED et il y est question de s'interroger sur les raisons de ce phénomène jugé préoccupant, sans **qu'aucun élément concret ne permette de juger d'un lien possible avec une quelconque forme de radicalisation, de séparatisme ou d'atteintes à la laïcité et aux valeurs de la République**. Sur 244 pages, seules 4 mentionnent l'IEF (page 131,132,154 et 155).

<https://www.senat.fr/notice-rapport/2019/r19-595-1-notice.html>

- Selon le ministère de l'Intérieur, entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2020, 393 contrôles ont été effectués **dans des associations signalées comme « prônant des principes contraires aux valeurs républicaines »**. La préfecture a prononcé 93 fermetures administratives sur tout le territoire national. Le ministère de l'Intérieur annonce que **« le Président de la République souhaite un projet de loi dont l'axe central sera de combattre les groupes qui promeuvent des actions contraires aux principes républicains »**. **« Au premier chef desquels, les groupes sportifs »** selon *Le Parisien*. Comme l'ont dévoilé Magali Lacroze et Patrick Karam, vice-président la région Ile-de-France dans « Le livre noir du sport » **829 personnes signalées radicalisées sont adhérentes dans des associations sportives**. Ils affirment que **« la totalité des terroristes qui sont passés à l'acte et ont commis des attentats en France depuis 2012, ont été des licenciés sportifs »**.

<https://www.leparisien.fr/sports/ile-de-france/les-clubs-sportifs-terrains-fertiles-du-communautarisme-il-y-a-urgence-a-agir-24-09-2020-8390409.php>

- **2 octobre 2020 : Déclaration du Président de la République annonçant sa volonté de rendre l'école obligatoire à la rentrée 2021.** Il affirme que « chaque semaine, directeurs et directrices découvrent des cas d'enfants totalement hors système. » Etant donnée l'obligation de déclaration à la mairie et à l'Inspection académique, le Président ne peut pas faire référence à des enfants en IEF mais à des **enfants non déclarés.**

Nous nous interrogeons sur les raisons de ce revirement brutal du Gouvernement. De nouvelles données lui ont-elles été communiquées ?

Depuis les déclarations de Jean-Michel Blanquer et le rapport du Sénat en juin 2020, certains éléments peuvent avoir inquiété le Gouvernement :

- **Le confinement et l'épidémie de Covid a empêché une partie des contrôles pédagogiques prévus en fin d'année scolaire d'avoir lieu.** Les chiffres ont dû être communiqués au Ministère de l'Education au cours de l'été ou à la rentrée.
- **La persistance de l'épidémie a vraisemblablement incité un certain nombre de familles à ne pas rescolariser leurs enfants et à passer à l'instruction en famille,** ce qui a sans doute fait augmenter le nombre de déclarations en septembre 2020. Certains parents ayant découvert l'école à la maison pendant le confinement ont aussi peut-être souhaité poursuivre.
- **Des enfants manquent à l'appel dans les écoles.** Le 6 septembre 2020, le journal *Le Parisien* titre **« Rentrée en Seine Saint-Denis : où sont passés les 3900 écoliers qui manquent à l'appel ? »**. <https://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/rentree-en-seine-saint-denis-ou-sont-passes-les-3900-ecoliers-qui-manquent-a-l-appel-06-09-2020-8379741.php>

- **Cette information**, certes préoccupante puisqu'elle laisse penser que ces enfants ne sont pas non plus déclarés en instruction en famille, **sera démentie le 12 octobre** : « Le rectorat fait machine arrière. Ce ne sont finalement pas 3900, mais 170 écoliers qui manquent à l'appel dans le département. Une différence due à **une erreur dans le calcul du nombre prévisionnel des élèves.** » <https://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/seine-saint-denis-le-chiffre-de-3900-eleves-manquants-a-la-rentree-etait-faux-12-10-2020-8401488.php>
- **13 octobre 2020** : Publication du *Vademecum – Instruction dans la famille* sur Eduscol : « Les **cas d'enfants exposés à un risque de radicalisation** et repérés à l'occasion du contrôle de l'instruction au domicile familial **sont exceptionnels.** ».

Dès les premières lignes et **alors que le projet de loi n'a pas encore été rédigé**, on peut lire : « A la suite des annonces du Président de la République du 2 octobre 2020, **l'instruction à l'école sera rendue obligatoire pour tous dès 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2021. Cela aura pour conséquence de strictement limiter l'instruction à domicile, notamment aux impératifs de santé.** »

- **20 octobre 2020** : le Premier Ministre, Jean Castex, déclare : « la scolarisation sera réellement obligatoire parce que **nous savons que trop d'enfants, sous couvert d'enseignement à distance, échappent à l'école** et sont pris dans les mailles du filet de l'obscurantisme ! »

Outre le fait que nous **n'avons pas de chiffres** à ce sujet, cette déclaration soulève un certain nombre d'interrogations.

- **Qui sont exactement ces enfants ?** En parlant, « d'enseignement à distance », il pourrait s'agir d'enfants inscrits au CNED réglementé, les seuls à être officiellement en « enseignement à distance ». Or, si c'est le cas, **la nouvelle loi ne changerait rien puisque ces enfants pourront continuer à suivre un enseignement à distance.**
- S'ils étaient hors CNED, **étaient-ils déclarés à l'Inspection académique ou seulement à la mairie ? Le Maire de la commune avait-il communiqué aux services départementaux de l'Éducation nationale que ces enfants étaient instruits en famille ?**
- **Les contrôles avaient-ils été effectués** tous les deux ans pour l'enquête de mairie, annuellement pour le contrôle pédagogique, comme le prévoit la loi ?

Autant d'inconnues qui pourraient facilement expliquer que ces enfants soient passés à travers les mailles du filet.

- **23 octobre 2020** : un article de « France Soir » fait état d'enfants scolarisés dans des établissements clandestins qui « étaient **sortis des radars** » et qui **avaient été retrouvés en mettant en corrélation les fichiers CAF et ceux de l'Education Nationale (EN)** ». Ici, il semble clair qu'il n'y a pas de lien entre ces enfants non déclarés et les enfants en IEF. Durcir la loi sur l'instruction en famille n'empêchera pas les enfants non déclarés d'être scolarisés dans des écoles illégales. <http://www.francesoir.fr/opinions-tribunes/linterdiction-dinstruction-en-famille-une-loi-liberticide%20%3F>
- **2 novembre 2020** : en réponse à Monsieur Breton, le Ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, déclare à l'Assemblée nationale : "**Il faut vraiment être naïf monsieur Breton pour ne pas voir le lien qu'il y a entre la radicalisation, entre la communautarisation et le fait que les enfants n'aillent pas à l'école de la république. Et qu'on ne puisse même pas les suivre.** ». Encore une fois, il y a confusion entre des enfants non déclarés et donc non suivis et les enfants en IEF qui peuvent facilement être suivis, puisque déclarés à la mairie et à l'inspection académique.

Restreindre le droit à l'IEF pour lutter contre la radicalisation

Synthèse

- La Mission Flash, l'Etude sociologique de P. Bongrand ainsi que le Vademecum du ministère de l'Education nationale et le Guide interministériel à destination des Maires, font tous état de la **radicalisation en instruction en famille comme d'un phénomène extrêmement minoritaire et exceptionnel**.
- La Mission Flash et l'Etude sociologique de P. Bongrand font état **d'une déscolarisation subie pour bon nombre de parents et non réellement choisie**.
- Les données disponibles actuellement sur le séparatisme et la radicalisation **ne concernent pas les enfants en instruction en famille mais les enfants scolarisés à l'école de la République**. Elles font également état d'un **phénomène de radicalisation au sein du personnel et alertent sur la situation des clubs sportifs**. L'école n'empêche pas la radicalisation, qui peut en outre se manifester dans d'autres structures. **Contraindre les enfants à fréquenter un établissement scolaire ne changerait donc rien à ces phénomènes**.
- **Les déclarations des Ministres et du Président de la République permettent d'établir clairement que la majorité des enfants non scolarisés victimes de radicalisation et de séparatisme auxquels ils font référence ne sont pas déclarés en instruction en famille**. Le Gouvernement veut donc s'attaquer à un mode d'instruction **qui permet justement de ne pas faire sortir les enfants des radars puisqu'ils sont déclarés et suivis**. Les familles qui sont dans l'illégalité actuellement le resteront.
- **Pour les enfants officiellement en enseignement à distance scolarisés en réalité dans des écoles clandestines, nous n'avons aucun chiffre ni aucune donnée permettant d'affirmer qu'il s'agit d'enfants instruits en famille hors CNED, qui sont les seuls concernés par le projet de loi d'interdiction ou de restriction de l'IEF**.
- **Si des enfants en instruction en famille passent à travers les mailles du filet, il convient de se demander s'ils sont bien déclarés à l'Inspection académique et si les contrôles des mairies et de l'inspection académique ont effectivement lieu**.
- **La loi de 2019 a déjà durci les sanctions et donné plus de pouvoir à l'administration**. L'Etat veut durcir encore plus la législation alors que cette loi

vient tout juste d'entrer en application et qu'il n'a donc pas encore été possible de juger de son efficacité.

- Les données montrent que **l'instruction en famille hors CNED représente une infime partie du nombre d'enfants en âge d'être scolarisés.** Il paraît peu vraisemblable qu'une mesure visant une si petite partie de la population puisse avoir des répercussions importantes sur des phénomènes présents dans d'autres secteurs de la société.
- **L'inquiétude accrue du Gouvernement est probablement la conséquence indirecte de l'épidémie de Covid :** augmentation de l'instruction en famille et difficultés à réaliser les contrôles pédagogiques prévus en fin d'année scolaire à cause du confinement ; déscolarisations non déclarées.

Nous, parents instruisant en famille, sommes bien sûr inquiets du fait que certains enfants et adolescents puissent passer entre les mailles du filet, se retrouver en danger et être victimes de mouvement extrémistes. Il convient de se demander comment faire en sorte que cela se produise le moins possible dans l'ensemble de la société et de **réfléchir ensemble comment y parvenir, comment faciliter le travail de l'administration et des maires tout en s'assurant du respect du droit de l'enfant à l'instruction, dans le respect du choix des familles.**